

DEPARTEMENT  
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
N° 78/2023

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

RM/AB/LD

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-970 du 20 août 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée le 11 août 2023 par l'entreprise **VorteX.io – 28, rue du Tanneron 31400 Toulouse**, représentée par M. Guillaume Valladeau [guillaume@vortex-io.fr](mailto:guillaume@vortex-io.fr) 05.82.99.12.41, relative à des travaux de pose d'un dispositif de mesure de hauteur d'eau du Vallat, sous le pont avenue de la Croix d'Or, dans le cadre du projet SMART métropole,

Considérant que pendant les travaux il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

### ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **VorteX.io** est autorisée à installer son dispositif sous la structure métallique du pont situé au-dessus du Vallat, avenue de la Croix d'Or entre l'avenue Thiers et

route de la Gardure, et conformément au document technique d'installation annexé à la demande d'autorisation précitée.

La durée probable des travaux est de **½ journée**, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du **lundi 28 août au vendredi 08 septembre 2023 de 8h00 à 17h00**.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules est inchangée, mais leur vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et engins affectés au chantier.

Article 4 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 5 : La signalisation temporaire de chantier liée à ces travaux doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité. Elle doit être mise en place avant tout commencement de travaux et entretenue tout au long de l'opération par l'entreprise VorteX.io.

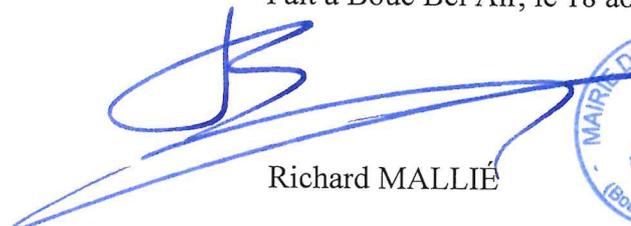
Article 6 : La chaussée ou les accotements, sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de l'entreprise VorteX.io, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 18 août 2023

  
Richard MALLIE

